

# COMPTE-RENDU *SIAES* DU GROUPE DE TRAVAIL CFP.

Pour 2014-2015 notre académie dispose d'un contingent total de **45 équivalents temps plein** ce qui correspond à **54 CFP d'une durée de 10 mois**. Sur ces **54** congés de 10 mois :

- **7** sont attribués aux **Agrégés** pour 109 demandes ;
- **40** sont attribués aux **Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy** pour 965 demandes (dont 841 Certifiés, 75 EPS, 36 CPE et 13 CO-Psy) (**39** CFP de 10 mois, **1** CFP de 7 mois, **1** CFP de 3 mois) ;
- **7** sont attribués aux **PLP** pour 129 demandes.

Après des années de diminution des moyens consacrés aux congés de formation professionnelle, le budget demeure stable, mais néanmoins nettement insuffisant pour répondre à la demande croissante.

**Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP.** Pour le groupe 2 (Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE et CO-Psy), la barre correspond depuis 5 ans au barème maximal (80 points). La barre atteint cette année 80 pour les Agrégés et les PLP. Cette année parmi 965 candidats, 188 ayant le barème maximal ont été départagés à l'âge. 356 candidats ont formulé 5 demandes ou plus (95 ont formulé 10 demandes ou plus). Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et entre le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge ou à l'échelon n'étant plus maximale. Les textes prévoient pourtant que le CFP soit attribué dès la troisième demande.

**Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ».** Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement.

**La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le *SIAES* - FAEN.**

L'an passé l'administration, soutenue par le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNALC-FGAF, voulait réduire la durée des CFP à 7 mois. **Le *SIAES* - FAEN s'était opposé avec succès à cette diminution.**

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au bénéficiaire de retrouver son salaire à 100 % en Juillet - Août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

**Le *SIAES* - FAEN considère que le fractionnement du congé de formation ne peut se faire qu'à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, et non de façon unilatérale et arbitraire par le Rectorat.**

**Le *SIAES* - FAEN n'est évidemment pas opposé à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois à la condition qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).**

**ATTENTION : L'administration a renforcé les contrôles et exige désormais du bénéficiaire d'un CFP qu'il fournisse un justificatif mensuel d'assiduité, sous peine de devoir reverser les sommes perçues. Veillez à vous inscrire à une formation de 10 mois ou à deux formations successives.**

L'administration demande à celles et ceux qui ne souhaitent pas bénéficier des 10 mois de CFP ou qui ne sont pas inscrits à une formation de 10 mois de reprendre leur service sous peine de devoir reverser les sommes perçues. Mais elle affecte ces personnels sur une Zone de Remplacement pour la fin de l'année.

**Le *SIAES* - FAEN ne peut accepter cela et demande que ces personnels puissent reprendre leur service dans leur établissement d'origine, en surnombre.**

**Rémunération durant le congé de formation professionnelle :** Indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Voir Bulletin Académique n° 608 du 30/09/13 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

	Contingent de CFP attribués en équivalent temps plein	Nombre de CFP attribués (durée de 10 mois)
2014-2015	45	54
2013-2014	45	55
2012-2013	52	62
2011-2012	53	64
2010-2011	57	69
2009-2010	61	73

Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP			
Attribution des CFP	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy	Agrégés	PLP
pour 2014-2015	80 points	80 points	80 points
pour 2013-2014	80 points	79 points	75 points
pour 2012-2013	80 points	77 points	76 points
pour 2011-2012	80 points	77 points	76 points
pour 2010-2011	80 points	75 points	75 points

***Les Commissaires Paritaires Académiques du S.I.A.E.S. - SIES / FAEN sont à votre disposition.***

**Agrégés :** Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD **Co-responsable :** Marie Françoise LABIT

**Certifiés :** Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

**Responsables EPS :** Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE **Responsable PLP :** Eric PAOLILLO

**Pour l'équipe des commissaires paritaires *SIAES* :** Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)